

Le taux de pauvreté ⁽¹⁾ [🇫🇷] de la région Centre-Val de Loire en 2017 est inférieur à celui du niveau national (13,2% en région contre 14,5% en France hexagonale). À l'échelle des départements de la région, celui de l'Eure-et-Loir a le taux le plus faible (12,4%). À l'inverse, le département du Cher a le taux le plus élevé (14,7%). **Quel que soit le territoire, les moins de 30 ans restent la classe d'âge dans laquelle le taux de pauvreté est le plus élevé** (22,1% en Centre-Val de Loire et 22,4% en France hexagonale). D'une manière générale, le Cher et l'Indre ont les taux de pauvreté par classes d'âge les plus élevés de la région. Les taux de pauvreté restent cependant plus élevés en milieu urbain. La cartographie régionale par EPCI montre les taux les plus élevés sur les préfectures et les sous-préfectures mais aussi sur des plus petites communautés de communes : CC de la Marche Occitane-Val d'Anglin (Indre), CC des Trois Provinces (Cher), CC de la Marche Berrichonne (Indre).

Afin de lutter contre les exclusions, le dispositif français de minima sociaux, fondé sur un principe de solidarité, permet le versement de prestations sociales non contributives visant à assurer un minimum de ressources à une personne et à sa famille.

La région compte au 31 décembre 2019, près de **517 000 allocataires**, ce qui représente **44,7% des ménages**. Au total, **48,5% de la population régionale bénéficie d'au moins une allocation** de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). À l'échelle des départements, le taux varie de 42,6% dans l'Indre à 51,0% dans le Loiret.

Au 31 décembre 2019, le **RSA socle** [🇫🇷] ⁽²⁾ concerne plus de **60 350 allocataires de la région** (nombre d'allocataires en hausse de 1,7% par rapport à fin 2018), soit **un taux de bénéficiaires de 3,9 pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans (4,2% au niveau national au 31.12.2018)**. Le **RSA socle majoré** est attribué en région à **7 730 allocataires** (12,8% de l'ensemble des allocataires du RSA socle) et le **RSA socle non majoré à 52 591 allocataires** (87,1%). Le taux d'allocataires du RSA socle varie en région de 3,3% dans l'Eure-et-Loir à 5,3% dans le Cher. Les taux de bénéficiaires du RSA socle sont d'une manière générale plus élevés dans les EPCI urbanisés de la région mais aussi dans les communautés de communes du sud du Cher.

Le **Centre-Val de Loire** compte à la fin de l'année 2019, **9,7 allocataires du RSA socle majoré pour 100 familles monoparentales**. Le taux est de 8,9% au niveau national (31.12.2018) et varie en région de 8,3% dans l'Eure-et-Loir à 12,8% dans le Cher.

Fin 2019, plus de **175 500 allocataires de la région bénéficient de la prime d'activité, soit une augmentation de 45,5% par rapport à l'année précédente** (+42,9% au niveau national). Ceci fait suite à l'annonce du Président de la République début décembre 2018, la prime d'activité a ainsi été élargie à de nouveaux bénéficiaires

depuis le 1^{er} janvier 2019. L'augmentation de la prime d'activité doit permettre de toucher des personnes qui perçoivent un peu plus que le Smic mais qui vivent tout de même dans un foyer modeste.

L'allocation de soutien familial (ASF) [🇫🇷] ⁽³⁾ est délivrée, fin 2019, à près de **26 800 allocataires de la région**, soit un taux de **7,7 bénéficiaires pour 100 familles monoparentales (7,8% au niveau national)**. Le nombre d'allocataires de l'ASF est globalement resté stable en région entre 2018 et 2019 tout comme au niveau national (+0,8% en région et +0,5% en France hexagonale). Le taux varie en région de 6,7% dans l'Eure-et-Loir à 8,8% dans l'Indre. L'analyse cartographique montre des taux de bénéficiaires de l'ASF plus élevés dans les EPCI les plus urbanisés.

Au 31 décembre 2019, **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** ⁽⁴⁾ est délivrée en **région Centre-Val de Loire à plus de 12 200 allocataires**, ce qui représente **9,5 bénéficiaires pour 1000 adultes** âgés de 18 à 59 ans (9,3‰ au niveau national). Le taux varie en région de 8,4‰ dans l'Indre-et-Loire à 12,4‰ dans le Cher. Le nombre d'allocataires en région a diminué de 8,6% entre la fin de l'année 2018 et la fin de l'année 2019 (-8,1% au niveau national).

L'allocation temporaire d'attente (ATA) ⁽⁵⁾ concerne, en **région Centre-Val de Loire**, au 31 décembre 2019, **33 bénéficiaires**, soit 50,0% d'allocataires de moins qu'en 2018.

Fin 2018, la **région compte près de 2 250 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** ⁽⁶⁾, soit **un taux de 2,0 bénéficiaires pour 1000 adultes** âgés de 20 à 59 ans (**2,8‰ en France hexagonale**). Le taux de bénéficiaires en région varie de 1,5‰ dans l'Eure-et-Loir à 3,4‰ dans l'Indre.

Une offre de logement dans le parc locatif social ⁽⁷⁾ permet aux personnes à faibles revenus d'y avoir accès. Au 1^{er} janvier 2019, la **région compte plus de 193 250 logements sociaux**, soit une **densité de 16,7 logements sociaux pour 100 résidences principales** (17,1% en France hexagonale).

La construction de logements sociaux est l'une des réponses apportées aux difficultés pour se loger des personnes à faibles revenus ⁽⁸⁾. Une autre réponse réside dans l'attribution d'allocation logement qui a pour objectif de réduire les dépenses inhérentes au logement et ce, dans un contexte où le logement impacte fortement le budget des ménages. En effet, ce dernier est le 1^{er} poste de dépenses des foyers français.

Au total, **230 150 résidents de la région ont bénéficié d'au moins une allocation logement (ALS, ALF, APL)** [🇫🇷] au 31 décembre 2019, ce qui représente **198,8 bénéficiaires pour 1000 ménages (222,0‰ en France hexagonale)**. Le taux varie en région de 160,9‰ dans

l'Eure-et-Loir à 236,3 % dans l'Indre-et-Loire. Les taux de bénéficiaires d'une allocation logement sont étroitement liés à l'offre de logement social. À l'échelle infra-départementale, les densités de logements sociaux et les taux de bénéficiaires d'une allocation logement sont plus élevés d'une manière générale dans les EPCI les plus urbanisés de la région ■

1. Un individu (ou ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60% (seuil retenu en l'occurrence) de la médiane des niveaux de vie.
2. Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation qui a été instaurée au 1er juin 2009. Le RSA socle a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'emploi. Le RSA activité a été supprimé en 2016. Une prime d'activité s'est substituée au RSA activité. Dès lors, le RSA correspond au RSA socle et au RSA jeune.
3. L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) au parent qui élève seul son enfant ou à la personne qui a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple.
4. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée sous conditions de ressources par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi qui arrivent au terme de leurs droits.
5. L'allocation temporaire d'attente (ATA) est versée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion. À compter du 1^{er} novembre 2015, les demandeurs d'asile (toutes procédures confondues), les ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection temporaire ainsi que les ressortissants étrangers admis au séjour sur le fondement de l'article L.316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) sont concernés par l'allocation demandeur d'asile (ADA) et sont transférés vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, les apatrides, les salariés expatriés et les détenus libérés demeurent à la charge de Pôle emploi au titre de l'ATA.
6. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète une pension d'invalidité ou une pension de veuf ou de veuve invalide. Elle est versée sous conditions de ressources.
7. Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Le parc locatif des bailleurs sociaux pris en compte ici n'inclut pas les logements non conventionnés des SEM.
8. Le logement social a été créé pour améliorer les conditions de logement des couches populaires et moyennes. L'article 140 de la loi SRU précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières » a droit à ce type de logement « en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Les plafonds de loyers et de revenus des locataires sont fixés chaque année par décret et diffèrent selon la localisation, le type de conventionnement et la composition des ménages locataires. Depuis l'an 2000, le logement social vise à répondre aux objectifs de mixité sociale définie par la loi SRU rendant obligatoire un pourcentage de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

DONNÉES GÉNÉRALES

23

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Taux de pauvreté monétaire en 2017	14,7%	12,4%	14,5%	12,8%	12,7%	13,4%	13,2%	14,5%
Taux de pauvreté selon l'âge des individus en 2017								
<i>Moins de 30 ans</i>	24,8%	18,6%	25,1%	23,5%	20,2%	21,7%	22,1%	22,4%
<i>De 30 à 39 ans</i>	19,0%	14,8%	17,6%	15,2%	16,6%	16,8%	16,3%	16,6%
<i>De 40 à 49 ans</i>	17,5%	14,9%	17,5%	14,6%	15,9%	16,0%	15,7%	16,7%
<i>De 50 à 59 ans</i>	14,9%	12,1%	15,2%	12,6%	12,8%	12,4%	13,0%	14,6%
<i>De 60 à 74 ans</i>	9,5%	8,1%	9,4%	7,8%	7,6%	8,4%	8,3%	9,9%
<i>75 ans ou plus</i>	8,7%	6,4%	10,5%	7,5%	6,9%	6,1%	7,4%	9,0%
Nombre total d'allocataires au 31.12.2019 pour 100 ménages	61 492 43,3%	78 920 42,8%	43 135 40,8%	135 141 48,4%	61 930 41,4%	136 313 45,9%	516 931 44,7%	ND
Nombre total de personnes couvertes par les allocations au 31.12.2019 pour 100 personnes	139 468 45,8%	211 729 48,9%	94 697 42,6%	306 715 50,6%	151 145 45,5%	345 989 51,0%	1 249 743 48,5%	ND
Nombre total d'allocataires du RSA au 31.12.2019	9 462	8 642	5 334	13 803	7 175	15 941	60 357	1 696 600 (31.12.2018)
<i>dont RSA socle majoré</i>	1 222	1 068	785	1 673	771	2 211	7 730	197 200
<i>dont RSA socle non majoré</i>	8 231	7 568	4 548	12 125	6 402	13 717	52 591	1 498 500
Nombre d'allocataires de la prime d'activité (PPA) au 31.12.2019	21 135	26 164	15 873	44 494	22 090	45 786	175 542	4 345 452
Nombre d'allocataires du RSA au 31.12.2019 pour 100 personnes de 15 à 64 ans	9 462 5,3%	8 642 3,3%	5 334 4,2%	13 803 3,7%	7 175 3,7%	15 941 3,8%	60 357 3,9%	1 696 600 (31.12.2018) 4,2%
Nombre d'allocataires du RSA socle majoré au 31.12.2019 pour 100 familles monoparentales ayant des enfants de moins de 25 ans	1 222 12,8%	1 068 8,3%	785 11,9%	1 673 8,8%	771 8,3%	2 211 10,0%	7 730 9,7%	197 200 (31.12.2018) 8,9%
Nombre d'allocataires dont les prestations sociales Caf représentent jusqu'à 50% des revenus au 31.12.2019 (pour 100 familles dont les ressources sont connues)	36 566 70,6%	56 280 79,4%	25 891 72,8%	84 949 77,1%	40 351 76,4%	91 428 77,9%	335 465 76,5%	8 572 104 74,8%
Nombre d'allocataires dont les prestations sociales Caf représentent 100% des revenus au 31.12.2019 (pour 100 familles dont les ressources sont connues)	8 908 17,2%	8 114 11,4%	5 471 15,4%	14 220 12,9%	6 752 12,8%	14 182 12,1%	57 647 13,1%	1 681 178 14,7%
Nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)* au 31.12.2019 pour 1000 personnes de 18 à 59 ans	1 824 12,4‰	1 976 9,0‰	1 223 11,8‰	2 632 8,4‰	1 489 9,3‰	3 080 8,8‰	12 224 9,5‰	314 448 9,3‰
Nombre d'allocataires de l'allocation temporaire d'attente (ATA)* (1) au 31.12.2019	nd	nd	0	14	0	15	33	811

24

Sources : Caf, MSA au 31.12.2019, Carsat Centre-Val de Loire au 31.12.2019, Pôle emploi Centre-Val de Loire au 31.12.2019, Dreal Centre-Val de Loire (SOEs, RPLS au 1^{er} janvier 2019), Insee (RP 2017), Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

*Sources : Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA), données brutes

** Sources : Cnamts, CDC, estimations Drees

***Sources : Cnav, MSA, estimations Drees

Lutte contre les exclusions et indicateurs de pauvreté

DONNÉES GÉNÉRALES

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Nombre d'allocataires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** au 31.12.2018 pour 1000 personnes de 25 à 59 ans	341 2,7‰	287 1,5‰	308 3,4‰	450 1,7‰	213 1,5‰	644 2,2‰	2243 2,0‰	81600 2,8‰
Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2019 pour 100 résidences principales	21 186 14,9%	32 314 17,5%	17 505 16,5%	50 012 17,9%	21 467 14,3%	50 770 17,1%	193 254 16,7%	4 925 460 17,1%
Nombre d'allocataires de l'aide personnalisée au logement (APL) au 31.12.2019 pour 1000 ménages	13 423 94,6‰	15 990 86,8‰	10 653 100,7‰	32 113 114,9‰	13 080 87,4‰	31 254 105,3‰	116 513 100,6‰	2 956 189 102,9‰
Nombre d'allocataires de l'allocation de logement à caractère social (ALS) au 31.12.2019 pour 1000 ménages	9 172 64,6‰	7 389 40,1‰	6 156 58,2‰	27 343 97,9‰	8 069 53,9‰	19 540 65,8‰	77 669 67,1‰	2 320 608 80,8‰
Nombre d'allocataires de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) au 31.12.2019 pour 1000 ménages	5 123 36,1‰	6 266 34,0‰	3 268 30,9‰	6 551 23,4‰	4 424 29,6‰	10 335 34,8‰	35 967 31,1‰	1 044 668 36,4‰
Nombre d'allocataires d'allocations logement (APL, ALS, ALF) au 31.12.2019 pour 1000 ménages	27 718 195,3‰	29 645 160,9‰	20 077 189,8‰	66 007 236,3‰	25 573 170,9‰	61 129 206,0‰	230 149 198,8‰	6 321 465 222,0‰
Nombre d'allocataires de l'allocation de soutien familial (ASF) au 31.12.2019 pour 100 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans	3 290 8,6%	4 171 6,7%	2 343 8,8%	6 277 7,8%	3 049 7,1%	7 629 8,0%	26 759 7,7%	710 725 7,8%
Nombre d'allocataires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) au 31.12.2019 pour 1000 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans	8 483 221,2‰	13 273 214,8‰	5 543 207,6‰	17 521 216,4‰	8 953 207,9‰	21 744 226,9‰	75 517 217,8‰	1 923 846 212,5‰

25

26

(1) Information relative à la suppression de l'ATA à compter du 1^{er} septembre 2017 :

S'inscrivant dans le cadre de la réforme des minima sociaux, et pris en application de l'article 87 de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 prévoit la suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1^{er} septembre 2017.

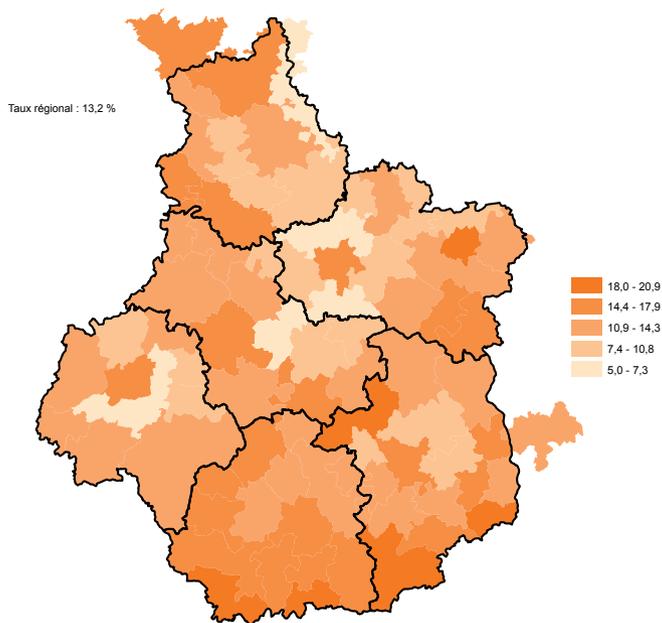
Aucune ouverture de droit au titre de l'ATA ne pourra plus être prononcée à compter du 1^{er} septembre 2017, et ce, pour toutes les catégories. Les personnes qui étaient jusqu'alors concernées par cette allocation devront désormais faire valoir leur droit au titre du revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi. Toutefois, les bénéficiaires de l'ATA qui ont des droits ouverts antérieurement au 1^{er} septembre 2017 continuent de percevoir cette allocation dans la limite de sa durée réglementaire. Les bénéficiaires de l'ATA qui bénéficient du dispositif d'intéressement au 1^{er} septembre 2017 continuent de percevoir ce dernier dans les conditions prévues avant l'entrée en vigueur de la réforme et jusqu'à expiration de leurs droits.

VALEURS COMMENTÉES



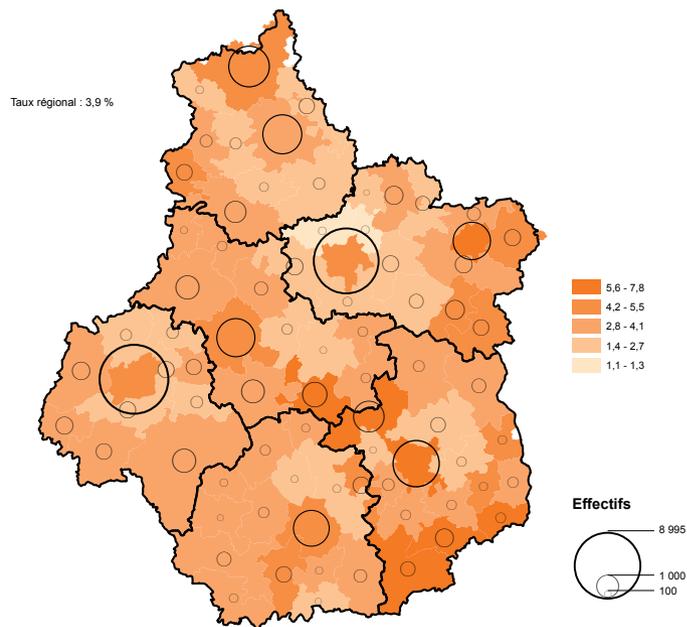
CARTOGRAPHIE

23 Taux de pauvreté en 2017 (en %)



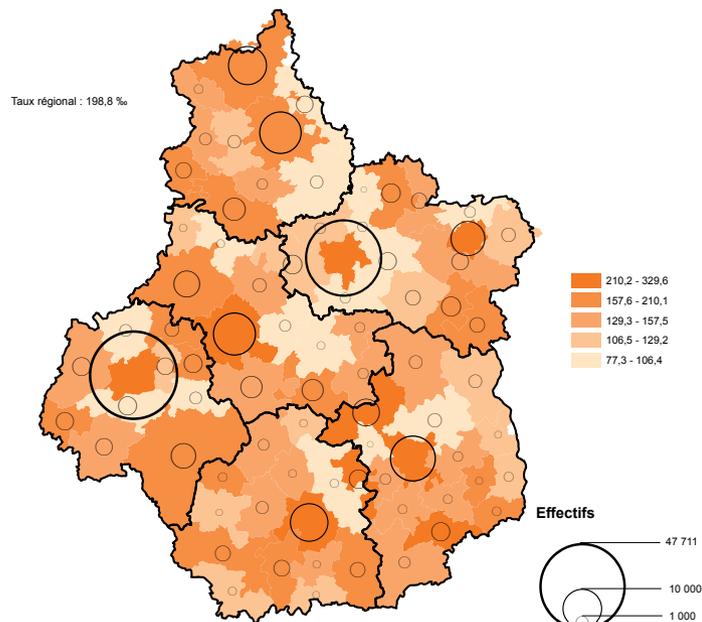
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal - IGN Geofla
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

24 Nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) au 31.12.2019 pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans



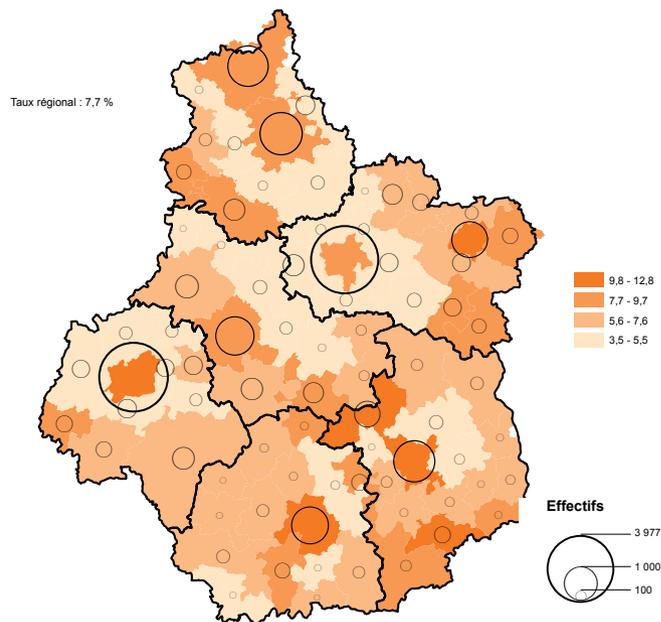
Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2017) - IGN Geofla
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

25 Nombre de bénéficiaires d'allocations logement (ALS, ALF, APL) au 31.12.2019 pour 1000 ménages



Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2017) - IGN Geofla
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

26 Nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) au 31.12.2019 pour 100 familles avec enfants de moins de 25 ans



Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2017) - IGN Geofla
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire